



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),

Vu la Convention Territoriale Globale en vigueur,

Vu la convention de partenariat conclue entre les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust relative au fonctionnement du LAEP intercommunal,

Vu le projet de fonctionnement du LAEP intercommunal annexé à la présente délibération,

Considérant que le LAEP intercommunal constitue un espace d'accueil, d'écoute, d'échanges et de socialisation destiné aux enfants de moins de quatre ans accompagnés de leur parent ou d'un adulte référent,

Considérant que ce dispositif contribue au soutien à la parentalité, à la prévention précoce des difficultés familiales et au développement harmonieux de l'enfant,

Considérant que la poursuite de l'activité du LAEP intercommunal nécessite l'actualisation et l'approbation de son projet de fonctionnement ainsi que de son règlement de fonctionnement,

Considérant que ces documents répondent aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et permettent le maintien des financements associés au dispositif,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la commission Services à la population du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de Mme Dominique ROUSSEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal annexé à la présente délibération pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, formulaire, engagement, convention d'objectifs, demande de financement, déclaration ou pièce administrative émanant notamment de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre partenaire institutionnel, nécessaire à la mise en œuvre, au suivi, au renouvellement ou à l'exécution du Projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER